



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

travailleurs sociaux

Question écrite n° 60746

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset * appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés que rencontrent les centres de formation des professions sociales et plus particulièrement l'institut régional du travail social de Poitou-Charentes, dans l'exécution de leurs missions de service public. En effet, dans le cadre des dispositions de la loi de lutte contre les exclusions, notamment de l'article 15, la direction générale de l'action sociale a défini les contenus d'un schéma national qui répond aux attentes du groupement national des IRTS. Cependant, les moyens financiers de sa mise en oeuvre ne sont pas encore prévus et cette absence de financement place les centres de formation dans l'impossibilité de réaliser leurs actions. De plus, l'application de la loi sur la réduction de la durée du travail et la mise en oeuvre de l'avenant 265 de la convention collective appliqué, agréé mais non financé à ce jour, sont deux mesures qui viennent obérer gravement leurs moyens. Enfin, le projet de contractualisation pluriannuelle des centres de formation conduit à un financement significativement inférieur aux coûts salariaux de l'année en cours. Face à ces éléments, les instituts, et plus particulièrement l'institut Poitou-Charentes, se trouvent dans l'impossibilité de répondre au défi qualitatif que supposent les orientations du schéma national et au défi quantitatif que représente la croissance de la demande de formation liée à la structure démographique des professions sociales. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'elle compte prendre sur ce dossier.

Texte de la réponse

Les préoccupations relatives au financement des centres de formation en travail social portent sur trois points : le financement de nouvelles places d'étudiants en travail social pour répondre aux besoins en diplômés du secteur social et médico-social dans les prochaines années, les coûts induits par la mise en oeuvre de l'avenant 265 à la convention collective du 15 mars 1966 qui revalorise la rémunération des cadres du secteur, et donc des cadres des centres de formation, et la mise en place d'un contrat pluri-annuel de financement entre l'Etat et les centres de formation. Les besoins prévisibles en nouveaux travailleurs sociaux ont été évalués dans le cadre du schéma national des formations en travail social qui a reçu l'aval du conseil supérieur du travail social le 2 février 2001 et a été arrêté par la ministre de l'emploi et de la solidarité le 28 mai dernier. Pour faire face à ces besoins de formation, un plan pluriannuel d'extension des capacités de formation des centres a été élaboré et inséré dans le nouveau plan de lutte contre les exclusions. Les dotations budgétaires afférentes à sa mise en oeuvre ont été demandées dans le cadre du projet de loi de finances initiale pour 2002. S'agissant des besoins induits par la revalorisation de la situation des cadres du secteur, les centres de formation en travail social se distinguent de la généralité des établissements sociaux et médico-sociaux auxquels s'applique l'avenant 265 à la convention collective de 1966 par leur forte proportion de cadres (70 % au lieu de 15 %). De ce fait, l'incidence financière de l'avenant sur ces centres est notablement plus élevée. Ce surcoût n'avait pas été suffisamment anticipé dans le calcul de la dotation budgétaire afférente en 2001. La ministre de l'emploi et de la solidarité a proposé d'abonder à due concurrence la base de la dotation des centres de formation dans la loi de finances initiale pour 2002 afin de mettre fin aux difficultés de fonctionnement auxquelles cette situation a exposé les centres de formation. Enfin, le projet de contrat pluri-annuel de financement de l'Etat et les centres

de formation vise à harmoniser et à sécuriser les conditions d'attribution de leurs subventions en les fondant sur un principe d'allocation forfaitaire par professeur et par élève. Des dispositions transitoires sont prévues pour permettre à certains centres de rejoindre, à partir de dotations historiques qui peuvent s'en écarter, le niveau de subvention que leur vaudra l'application de ces forfaits.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60746

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mai 2001, page 2672

Réponse publiée le : 27 août 2001, page 4928